

Le 30 septembre 2016

Comité spécial sur la réforme électorale

Direction générale des comités et services législatifs
Chambre des communes
131 Queen Street
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Au comité spécial sur la réforme électorale,

Merci de nous donner l'occasion de contribuer à votre étude sur les modes de scrutin alternatifs et sur les questions du vote obligatoire et du vote en ligne.

Vous trouverez ci-joint un document expliquant mon opinion en tant que directrice générale des élections des Territoires du Nord-Ouest. Je le présente dans l'intention de partager mes connaissances et mon point de vue, car ceux-ci portent sur les effets possibles des initiatives nationales en matière de réforme électorale sur l'électorat des TNO.

Cordialement,



Nicole Latour, directrice générale des élections
Territoires du Nord-Ouest

Elections NWT

3rd Floor, YK Centre East
#7, 4915-48th Street
Yellowknife NT X1A 3S4
phone: 1-867-767-9100
toll-free: 1-867-844-9100

Élections TNO

4915, 48^e Rue, bureau 7
3e étage, Centre YK, Est
Yellowknife NT X1A 3S4
télé: 1-867-767-9100
sans frais: 1-867-844-9100

Opinion sur la question du changement dans la manière d'élire les membres du Parlement au Canada :

Des préoccupations sur le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) ont été émises par certains membres de l'électorat des TNO au sujet des élections territoriales. Étant donné qu'il n'y a pas d'urgence à changer la façon d'élire les membres de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Élections TNO n'a pas reçu le mandat d'étudier cet enjeu en profondeur.

La plupart des préoccupations proviennent des régions à l'extérieur des grands centres, où sept des 19 circonscriptions électorales du territoire sont constituées de nombreuses petites collectivités. Celles-ci ont démontré par le passé avoir tendance à voter en bloc pour certains candidats. En vertu du SMUT, cela signifie que le candidat qui réussit à obtenir la confiance d'une majorité de gens dans la plus grande collectivité gagne souvent, même s'il n'a pas pu atteindre une majorité dans chacune des autres collectivités.

Par exemple, la circonscription électorale du Deh Cho est constituée de six sections de vote : deux sections dans la plus grande collectivité, Fort Providence, trois autres dans des collectivités voisines et une sixième pour les modes de scrutin spéciaux. En 2015, le candidat en deuxième place a gagné dans cinq des six sections de vote et le candidat en première place a remporté la victoire dans seulement une section, mais celle-ci comportait suffisamment d'électeurs pour lui assurer la victoire¹.

Pour transposer cet exemple à l'échelle fédérale, en vertu du SMUT, un candidat souhaitant se voir accorder le siège vacant aux TNO devrait consacrer ses efforts exclusivement à mobiliser et à remporter la victoire dans un ou deux grands centres, là où le nombre total d'électeurs admissibles dépasse celui des collectivités en périphérie. Par exemple, à Yellowknife et à Hay River où le nombre total d'électeurs admissibles est beaucoup plus élevé que dans les 31 autres collectivités².

En dehors du système de représentation proportionnelle à scrutin de liste, aucune des solutions de rechange au SMUT n'entraînerait de changements significatifs concernant la représentation des TNO. Les législateurs qui envisagent une réforme électorale à l'échelle nationale doivent retenir en priorité la situation unique de chacun des trois territoires en tant que circonscription électorale à un seul siège. Les Territoires constituent près de 40 % de la superficie du Canada et sont représentés par moins d'un pour cent des membres du parlement. Tout système électoral doit veiller à ce que les intérêts des régions isolées soient respectés; toute réforme qui aurait pour conséquence de réduire ou d'atténuer la représentation des habitants du Nord ne devrait pas être envisagée.

Recommandation :

¹Résultats officiels de l'élection de 2015, Élections TNO, <http://www.electionsnwt.ca/fr/resultats-officiels-des-elections>

²Résultats par bureau de scrutin, par circonscription; 42^e élection générale : Résultats officiels du scrutin, Élections Canada, www.elections.ca

Exposé pour le comité spécial sur la réforme électorale

1. Tout changement au système électoral national actuel devra comporter des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public qui respectent les capacités de littératie et de numératie des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les 11 langues officielles.

Opinion sur l'instauration du vote obligatoire :

L'instauration du vote obligatoire exige une étude approfondie. À première vue, cela semble aller à l'encontre des droits et libertés des Canadiens, en plus de revêtir un caractère répressif envers ceux qui choisissent de rester apolitiques. L'objectif d'une telle initiative semble être de créer un mécanisme efficace pour augmenter la participation électorale, mais son succès dépend de la qualité de la liste électorale. L'Australie, qui est souvent citée en exemple pour son système de vote obligatoire aux élections fédérales, évalue qu'environ 10 % des électeurs admissibles ne sont pas inscrits sur la liste, des jeunes pour la plupart³.

Sept provinces et territoires, dont les TNO, ont pris des dispositions législatives concernant le bulletin de vote refusé. Cette option est offerte aux électeurs afin d'éviter des situations où des bulletins sont considérés comme nuls à la suite d'actes de protestation.

Recommandation :

1. Pour encourager la participation électorale et éviter les répercussions négatives, les législateurs pourraient mettre en place une mesure incitative s'adressant aux électeurs, par exemple un crédit d'impôt, afin de les pousser à voter.
2. Si le vote obligatoire était considéré comme une mesure louable, les électeurs devraient pouvoir choisir de refuser leur bulletin lorsque celui-ci leur est remis ou avoir la possibilité de cocher une case « aucun de ces candidats » sur le bulletin.

³Élections fédérales de 2016, inscription, données informelles, taux de participation et résultats, Australian Electoral Commission, www.results.aec.gov.au

Opinion sur l'instauration du vote en ligne :

Les attentes de la société pour des services en ligne continuent d'augmenter dans tous les domaines de la vie courante. Une génération complète a grandi dans un environnement électronique, et nous avons le devoir de nous assurer que les services publics évoluent pour satisfaire aux demandes de la population. Pour ce qui est de l'instauration du vote en ligne dans le cadre d'une élection, les attentes augmentent, et l'utilisation de la technologie aux fins d'élection est vraisemblablement inévitable.

Les préoccupations à l'égard de la sécurité en ligne semblent avoir diminué, si l'on se fie à la popularité des activités quotidiennes personnelles sur Internet. Un grand nombre de transactions importantes impliquant des renseignements de nature délicate sont possibles et fréquemment effectuées en ligne, entre autres : des transactions bancaires et financières majeures; des demandes de permis de conduire et de carte d'assurance-maladie; des procédures dans la plupart des programmes fédéraux, par exemple les demandes d'assurance-emploi ou la déclaration de revenus.

Les organismes de gestion électorale (OGE) ont le devoir d'administrer les élections avec intégrité et d'assurer la confidentialité du vote. L'une des tâches les plus importantes des OGE est de lever tout obstacle, réel ou imaginé, qui peut empêcher des électeurs d'exercer leur droit de vote. Lorsqu'on pense aux exigences de la vie courante, se présenter à un bureau de vote pour participer à un scrutin ne convient peut-être plus aux modes de vie actuels, et cela peut être perçu comme un désagrément. La possibilité de voter en ligne permettrait aux électeurs de participer au moment qui leur convient le mieux et d'une manière qui leur est familière, tout en continuant de gérer leurs affaires personnelles.

Le rapport intitulé *Modernisation de l'administration des élections aux Territoires du Nord-Ouest : Rapport de la directrice générale des élections sur l'administration de l'élection générale territoriale de 2015* est actuellement à l'étude par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Ce rapport recommande d'envisager la mise en place d'une procédure pour voter en ligne. Le rapport est joint en annexe du présent document.

Recommandations :

1. Offrir aux électeurs canadiens la possibilité de voter en ligne.

Bureau de la Directrice générale des élections

La directrice générale des élections est une agente officielle, indépendante et non partisane de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. La directrice générale des élections est responsable de la gestion d'Élections TNO, l'agence qui administre les élections générales, les élections partielles et les référendums territoriaux, en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums*.